

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 26 septembre 2023

Association les Restos du Coeur - Subvention
exceptionnelle au titre de l'exercice 2023

Convocation du : 19 septembre 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2023_0078

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Jean-Paul BOSLAND, Gabriel DOUBLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

A travers une politique globale de cohésion sociale et de solidarité, Annemasse Agglo soutient les associations qui œuvrent pour l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de précarité sur le territoire et apporte son aide aux différents acteurs de l'aide alimentaire du territoire.

L'association Les Restos du Cœur assure, pour sa part, une activité d'accueil et d'aide alimentaire sur l'agglomération annemassienne. Elle dispose également d'un vestiaire et déploie des activités sociales complémentaires. L'antenne d'Annemasse est l'un des centres les plus actifs avec 38 bénévoles qui accueillent environ 1000 personnes et servent l'équivalent de 2500 repas par semaine en fin d'année 2022. C'est un acteur clé de l'aide alimentaire sur le territoire avec une distribution alimentaire qui s'effectue deux jours par semaine.

En raison de la mission importante d'intérêt public remplie par l'association auprès des habitants du territoire, Annemasse Agglo apporte son soutien aux Restos du Cœur via la mise à disposition d'un local au sein de la Maison des Solidarités. Les Restos du Cœur occupe donc, depuis le 11 mai 2021, une partie du bâtiment en tant que locataire. Cette mise à disposition étant consentie à titre gratuit, elle correspond à une subvention en nature d'un montant équivalent à 27 284 € par an.

L'association rencontre aujourd'hui des difficultés financières liées notamment à l'augmentation du coût des charges et de l'énergie et également du nombre de repas distribués. En effet, le nombre de personnes accueillies est en augmentation de 30 % sur l'hiver dernier et de 20 % cet été. Sur l'année 2022, 573 familles étaient inscrites auprès de l'antenne locale de l'association pour recevoir une aide alimentaire, ce qui représente 1414 personnes. C'est 110 familles de plus enregistrées par rapport à l'année 2021. Concernant l'augmentation des charges supportées par le centre d'Annemasse entre le dernier exercice (mai 2022-avril 2023) et le précédent (mai 2021-avril 2022), elle est de l'ordre de 36 %. A cela s'ajoute 1200 € pour l'enlèvement des ordures ménagères et une augmentation des coûts d'électricité de 10 % à prévoir.

Annemasse Agglo propose d'apporter une aide financière exceptionnelle à l'association cette année, mais une réflexion plus globale sera nécessaire dans les mois à venir afin d'harmoniser l'aide apportée par l'EPCI aux associations du territoire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28 SEP. 2023

ID : 074-200011773-20230926-BC_2023_0078-DE

Les Restos du Cœur sollicitent Annemasse Agglo pour une subvention exceptionnelle afin de les aider à couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

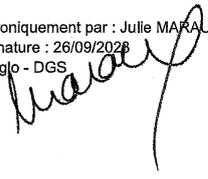
DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution aux Restos du Cœur d'une subvention de 1200 € afin de les aider à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'association,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer lui-même ou son représentant tout document lié à cette demande de subvention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2023 de la Direction Cohésion Sociale, OSO57, gestionnaire HPPS, article 6574

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 27/09/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.